

**PLAN INVESTISSEMENT VOLONTAIRE
TRAVAUX ELIGIBLES A L'AIDE RENOVATION ENERGETIQUE DROM**

Cette fiche a pour objectif de présenter les travaux éligibles à l'aide rénovation énergétique (travaux principaux et induits/nécessaires) pour les régions d'Outre-mer : La Réunion, Mayotte, Guyane, Martinique, Guadeloupe.

Table des matières

1. LE TYPE DE TRAVAUX ELIGIBLES.....1
 2. LE FINANCEMENT DES TRAVAUX4
 3. LE LABEL RECONNU GARANT DE L'ENVIRONNEMENT5

1. LE TYPE DE TRAVAUX ELIGIBLES

Le bénéficiaire doit réaliser des travaux d'économie d'énergie et peut également réaliser en complément des travaux de mise en sécurité électrique.

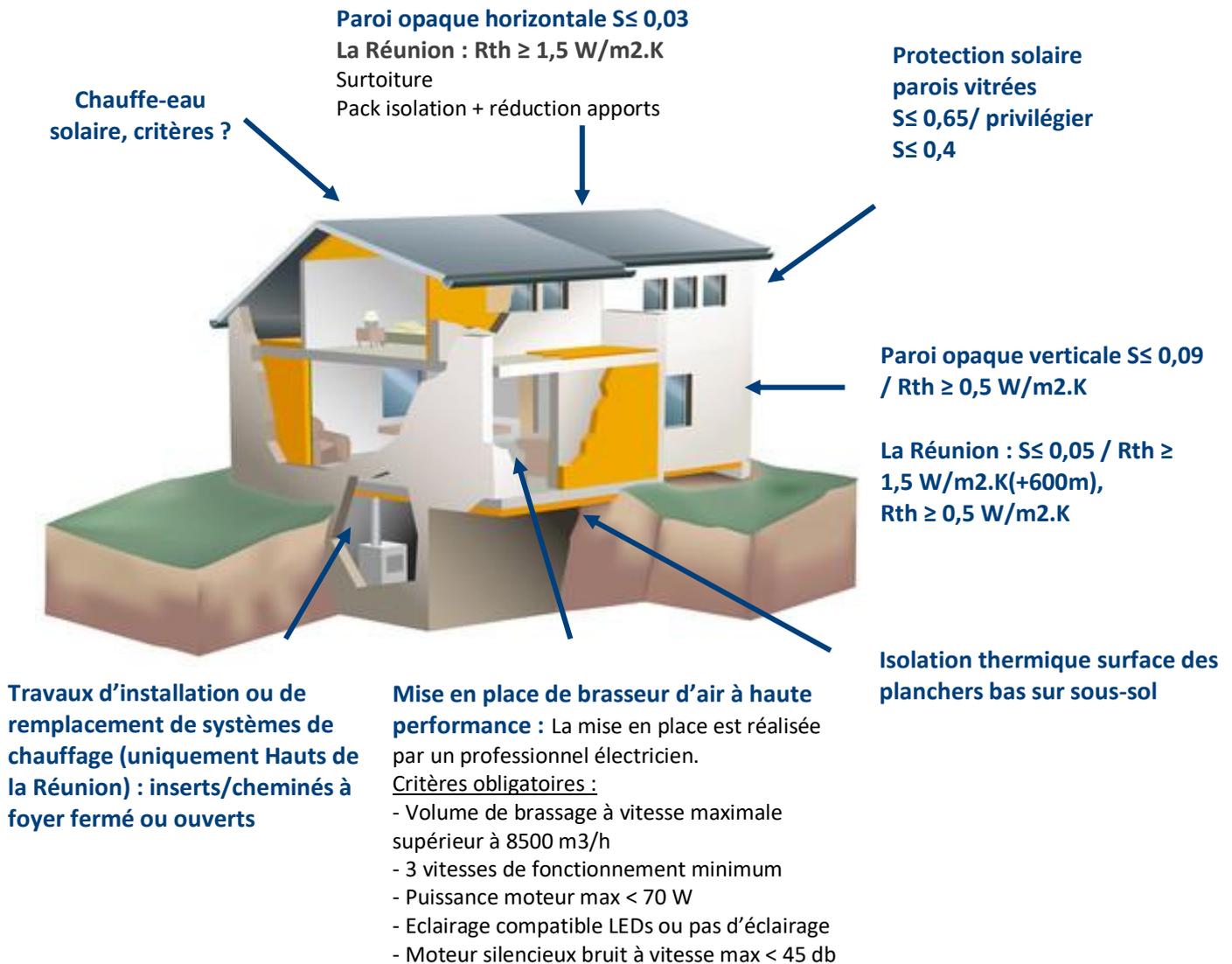
1.1 Des travaux d'économie d'énergie mentionnés à l'article D. 319-16 du CCH

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2011 modifié relatif à l'application en outre-mer de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêts destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens, les travaux comprennent notamment :

TYPE DE TRAVAUX	EXEMPLES
Travaux de protection des toitures contre les rayonnements solaires.	<i>Installation d'un pack comprenant l'isolation et un produit de facteur solaire permettant de traiter l'étanchéité et l'isolation. Installation d'une surtoiture ventilée ou isolation de la toiture</i>
Tavaux de protection des murs donnant sur l'extérieur contre les rayonnements solaires ;	<i>Mise en place d'un bardage ventilé ou de pare-soleil horizontaux Travaux permettant la perméabilité des façades.</i>
Travaux de protection des baies donnant sur l'extérieur contre les rayonnements solaires, le cas échéant associés à l'installation de brasseurs d'air fixes.	<i>Pose de brise-soleil verticaux Pose de lames orientables opaques</i>
Travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire performants.	<i>Pose d'une pompe à chaleur</i>

L'opération doit comprendre a minima un poste de travaux d'économie d'énergie (et des éventuels travaux de mise en sécurité électrique). Toutefois l'opération peut également comprendre des travaux d'une autre nature, particulièrement les travaux d'amélioration définis aux annexes de l'arrêté du 30 décembre 1987 (PALULOS) mais ils ne seront financés que par le prêt.

SCHEMAS DES GRANDS TYPES DE TRAVAUX



Equipements	Prise en charge
Protection des toitures contre les rayonnements solaires Pack : isolation + Protection des toitures contre les rayonnements solaires	✓
Tôle isolante répondant aux caractéristiques techniques pour la protection horizontale au rayonnement solaire si le constructeur est en mesure de prouver le facteur intrinsèque (ex : Maukabrizz, Ondulit/modèle Ecotole), conventionné avec EDF, voir fiche CEE BAR EN 109	✓
Installation d'une surtoiture ventilée permettant de couvrir la majorité de la surface de la toiture existante	✓
Protection de la surface des murs donnant sur l'extérieur contre les rayonnements solaires	✓
Pose d'un bardage ventilé, de pare-soleil horizontaux de plus de 70 centimètres de débord, ou un ou plusieurs isolants	✓
Protection des baies donnant sur l'extérieur en se concentrant sur les fenêtres de chambres exposées	✓
Poste de pare-soleil horizontaux de plus de 50 centimètres de débord, de brise-soleil verticaux, de lames orientables opaques, de films réfléchissants sur des lames transparentes ou de protections solaires mobiles extérieures dans le plan de la baie, telles que volets projetables, volets persiennés entrebaillables, stores à lames opaques ou stores projetables	✓
Volets roulants glissants	X
Isolation thermique avec la pose d'un volet plein pour les hauts de la Réunion sur un double vitrage classique, avec une logique de Ujour/ U nuit	✓
Remplacement de fenêtres ou portes-fenêtres / remplacement de fenêtres en toiture / Pose de doubles-fenêtres, consistant en la pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage	✓
Pose de poêle à bois, foyer fermé ou insert de cheminée intérieur ou cuisinière : pour les hauts de La Réunion.	✓
Pose d'équipements de production de chauffage ou fourniture d'ECS fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires, installés avec appoint intégré et dispositifs solaires installés sur appoint séparé, neuf ou existant (si non financé par ailleurs).	✓
Installation ou remplacement d'équipements de raccordement à un réseau de chaleur ou de froid alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération ou par une installation de cogénération	✓
PAC Air / Air	X
Isolation des planchers bas sur sous-sol	✓
Panneaux photovoltaïques (éligibles si associés à l'installation d'un chauffe-eau ou d'un système de chauffage pour les hauts de la Réunion.)	✓
Brasseur d'air à haute efficacité	✓

Travaux additionnels / nécessaires associés à une action	Prise en charge
Ventilation – VMC sur chauffage dans les hauts de la Réunion / pour les logements où les pièces humides sont impactées par les moisissures	✓
Pose de portes d'entrée donnant sur l'extérieur	✓
Pose de volets isolants, uniquement pour les hauts de la Réunion.	✓
Travaux de calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'ECS	✓
Travaux nécessaires	✓

D'autres travaux présentant un intérêt moindre pour l'Outre-mer comme les travaux d'isolation thermiques et les travaux d'isolation des planchers bas ne sont pas cités dans ce document. Il revient à l'Assisant à Maîtrise d'Ouvrage d'apprécier la pertinence éventuelle de ces travaux au regard du diagnostic technique.

1.2 Des travaux de mise en sécurité électrique

Travaux de mise en sécurité électrique

Liste des 6 points de sécurité obligatoires (exigences minimales) :

1. Présence d'un appareil général de commande et de protection de l'installation. Il doit être accessible pour interrompre l'alimentation électrique en cas d'incident ou d'intervention sur l'installation.
2. Présence d'une prise de terre associée à un dispositif différentiel à l'origine de l'installation.
3. Présence d'un tableau avec des disjoncteurs ou coupe-circuits adaptés aux conducteurs.
4. Une installation électrique adaptée aux locaux contenant une baignoire ou une douche et notamment une prise de terre.
5. L'absence de matériels inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contact avec des éléments sous tension.
6. Des conducteurs isolés.

- Pour faire des travaux de mise en sécurité électrique, le propriétaire doit en amont faire réaliser un diagnostic qui examine les 6 points de sécurité et identifie les non-conformités. Il est réalisé par un diagnostiqueur.
- Dans un second temps, le propriétaire mandate un électricien qui réalise les travaux pour mettre en sécurité les 6 points du diagnostic électrique.

Ces travaux sont validés par une attestation de conformité pour mise en sécurité délivrée par Consuel.

2. LE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Les aides délivrées permettent de financer :

- Le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie (ainsi que les éventuels travaux de mise en sécurité électrique) et le coût des travaux nécessaires ou induits ;
- Le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants ;
- D'autres frais annexes peuvent également être financés par ces aides pour leur ensemble mais dans la limite de 15% de la subvention globale, à savoir :
 - Les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) (payés à l'AMO) ;
 - Les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux ;
 - Les frais de diagnostic de performance énergétique ou d'audit énergétique, réalisé en dehors des obligations réglementaires (plus particulièrement en Guyane, Mayotte, et Martinique)¹.
 - Les frais de l'assurance maître d'ouvrage (dommage-ouvrage) éventuellement prévue par l'AMO et souscrite par le bénéficiaire.

A l'exception des honoraires d'AMO, l'ensemble des dépenses sont réglées au bénéficiaire.

¹ En Guadeloupe et à la Réunion, les frais de diagnostic sont financés par d'autres dispositifs existants.

3. LE LABEL RECONNU GARANT DE L'ENVIRONNEMENT

Les travaux de rénovation énergétique doivent impérativement être réalisés par une entreprise bénéficiant d'un signe de qualité Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) et française. Les signes de qualité RGE permettent d'identifier un professionnel qualifié pour des travaux de rénovation énergétique et dont la compétence est reconnue en matière d'efficacité énergétique.

En pratique

Le label doit figurer sur le devis joint au dossier de demande d'aide.

Pour être éligibles à l'aide, les travaux doivent concerner la fourniture et l'installation des équipements, matériaux et appareils d'isolation. Les entreprises sous-traitantes qui interviennent pour la fourniture, l'installation ou la pose des équipements, matériaux et appareils doivent également être titulaires d'un signe de qualité.

L'entreprise titulaire de la mention RGE doit préciser sur sa facture l'organisme certificateur avec le numéro de qualification. Si un sous-traitant est intervenu, l'entreprise doit mentionner les coordonnées de ce sous-traitant ainsi que le libellé de sa qualification RGE.

RGE CHANTIER PAR CHANTIER

Par exception à la règle nécessitant de faire appel à une entreprise RGE, il convient de souligner la publication d'un arrêté du 24 décembre 2020 instaurant une expérimentation permettant aux entreprises « non-RGE » d'obtenir, au coup par coup, une « qualification-chantier » pour réaliser des travaux de rénovation énergétique. Contrairement à une qualification RGE, une « qualification-chantier » n'est valable que pour un seul chantier, identifié par 3 critères : une adresse, une catégorie de travaux, et une date de début des travaux identifiée par la date de signature du devis par le maître d'ouvrage.

Cette « qualification-chantier » est délivrée par un des trois organismes de qualification : Qualibat, Qualit'ENR ou Qualifelec, chacun pour son périmètre d'activité. Elle ne pourra être sollicitée que trois fois au cours des 2 ans d'expérimentation. En cas de doute, vous pouvez consulter le Middle Office ou la Direction Aide et Garanties.

Une entreprise qui entre dans le système « qualification-chantier » n'est pas RGE, n'a pas le droit de s'afficher comme telle et ne figure pas sur les annuaires officiels RGE. Elle peut néanmoins faire bénéficier leurs clients des aides de l'Etat pour le financement des travaux de rénovation énergétique et à ce titre nous les acceptons également pour l'aide à la rénovation énergétique.